

**Première réunion élections 2018
7 novembre 2017 à 10h00**

Relevé de conclusions

Délégation CFDT : Valérie MOINE, Véronique THYS
Délégation UNSA : Dominique BOTTA
Délégation Solidaires Environnement : Christine BUISSON, Yannick DUVAL
Délégation CGT : Francette EMBOULE, Christophe HEGOT, Didier PACOT
Délégation FSU : Maxime CAILLON, Laurent LECOCK, Marie-Louise LECOGUIEC, Patrick SAINT-LEGER
Délégation FO : Gilles GAUTIER, Philippe LEGUILLOU, Zaïnil NIZARALY

Représentants de l'administration :

DRH : Jacques CLEMENT, Véronique TEBOUL, Rémy PIEDVACHE, Hania PETEZ

Objet de la réunion : Présentation des éléments généraux du calendrier électoral et zoom sur les nouvelles dispositions relatives aux règles de constitution des listes de candidatures.

1) Calendrier électoral

Les organisations syndicales demandent que la date du 6 avril 2018 soit intégrée au calendrier. L'article 15 du décret du 15/2/2011 modifié précise en effet que « l'effectif retenu, comprenant les parts respectives de femmes et d'hommes, est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel. Il est déterminé au plus tard 8 mois avant la date du scrutin. » Le calendrier sera complété en ce sens.

2) Cartographie des instances

Quels sont les CT obligatoires et les CT non obligatoires ?

En référence aux articles 3 à 9 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux Comités Techniques, les CT obligatoires sont, le CTM, le CT d'AC, le CT de chaque service déconcentré et de chaque établissement public. Les CT de réseaux et spéciaux ne sont pas obligatoires.

Qui prend les arrêtés relatifs aux CT locaux ?

En 2014, l'ensemble des CT (CTM, CTAC,...) a été pris par arrêté ministériel. Pour 2018, un arrêté reprendra le même dispositif en mentionnant le nombre de sièges à pourvoir au sein de l'instance, le pourcentage hommes/femmes par instance, ainsi que le mode de scrutin (sigle ou liste).

Comment gérer la situation de certains grades qui seront à effectif nul au 1^{er} janvier 2018 ?

La DRH va aménager le calendrier des CAP de promotions de telle sorte que les promotions 2018, à la hors classe notamment, puissent être examinées au plus tard au 1^{er} trimestre 2018.

Les CCOPA et les CAP du personnel d'exploitation vont-elles être maintenues en l'état ?

Une réflexion est en cours afin d'identifier les modifications qui pourraient être nécessaires compte tenu de l'évolution des effectifs de ces corps. L'administration s'engage à présenter aux organisations syndicales une proposition qui fera l'objet d'une concertation lors de la prochaine réunion du 12 décembre. Elle invite ces dernières à lui adresser leurs propositions d'évolutions.

Quelle méthode de travail pour définir la cartographie des instances ?

L'objectif est de ne pas révolutionner la cartographie existante, mais de prendre en compte les changements et les évolutions qui sont intervenus depuis 2014 (fusion des DREAL, nouveaux opérateurs, transferts, etc...)

Quelle prise en compte des GIP et des SIDCIC ?

La DRH s'engage à expertiser ces deux sujets. Une réponse sera apportée d'ici la prochaine réunion.

3) Listes électorales

Quelles listes seront fournies par la DRH ?

L'administration centrale se charge d'élaborer les listes qui concernent les scrutins nationaux tels que le CTM, les CAP par corps et les CCP ministérielles. Les listes électorales des scrutins locaux seront fournis par les opérateurs.

L'objectif d'ici fin janvier 2018 est de faire remonter les différentes listes pour avoir une première base de données en utilisant le SIRH et les données des opérateurs et en privilégiant la source la plus fiable.

Les OS souhaitent bénéficier des adresses mails des électeurs ?

Les adresses mails professionnelles des électeurs seront renseignées dans les listes électorales.

Les OS souhaitent avoir des précisions sur la qualité d'électeurs des agents contractuels

Un zoom sur la qualité d'électeur des contractuels sera fait pour identifier les contractuels concernés par le vote des CT et des CCP.

Les organisations syndicales attirent l'attention de la DRH sur les changements de grade qui pourraient intervenir pendant l'année 2018 et leur prise en compte dans Rehucit. La DRH indique qu'elle étudie la meilleure façon d'organiser le calendrier des CAP/CCP de promotions en 2018 afin qu'il ne percute pas le calendrier électoral.

La CGT demande que la qualité d'électeurs des agents affectés dans les DDT fasse l'objet d'une attention particulière. La DRH s'engage à faire un retour précis aux OS lors d'une prochaine réunion.

4) Dépôt des candidatures et répartition de la part hommes/femmes

La part hommes/femmes s'apprécie-t-elle sur le corps ou sur le grade ?

La part hommes/femmes s'apprécie sur l'ensemble du corps. Si une organisation syndicale dépose une liste sur un seul grade, alors la part doit être respectée sur le grade.

Les OS demandent si l'administration peut leur communiquer rapidement un modèle de liste de candidature et de déclaration individuelle de candidature

L'administration centrale prend note de cette demande. La circulaire de la DGAFP en cours d'élaboration donnera très probablement des modèles à suivre.

La répartition des hommes et des femmes au sein des instances de représentation du personnel sera-t-elle mentionnée dans le bilan social 2018 ?

La DRH s'y engage.

5) Mode de scrutin

Les OS demandent que le seuil de 100 agents qui détermine la nature du scrutin (liste ou sigle) soit précisé. S'agit-il des effectifs présents ou l'ensemble des agents figurant sur la liste électorale ?

L'UNSA, la FSU, Solidaires et la CGT demandent un relèvement de ce seuil afin de tenir compte de la difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans la constitution de listes équilibrées. Solidaires évoque le cas particulier de la CCP des contractuels de l'IFSTTAR et demande la possibilité pour cette instance de déroger au seuil de 100 agents.

La DRH indique qu'elle s'inscrira dans le respect strict des seuils réglementaires. Elle s'engage toutefois à utiliser toute la marge de manœuvre laissée par la réglementation en deçà de ces seuils. Ce sera l'objet de la prochaine réunion de concertation du 12 décembre. Elle s'engage enfin à faire remonter à la DGAFP la demande d'un relèvement du seuil de 100 agents.

En fonction de l'évolution des effectifs, est-il prévu de revoir le nombre de sièges à pourvoir à la baisse ?

L'administration centrale répond favorablement. Les barèmes des CT sont déterminés en fonction de l'effectif.

6) Relation aux opérateurs

La FSU alerte la DRH sur les difficultés rencontrées en 2014 dans l'acheminement des kits de vote vers les opérateurs et sur le retour des votes par correspondance. La DRH indique que les points signalés ont été identifiés et feront l'objet d'une vigilance pointue.

7) Les organisations syndicales attirent l'attention de la DRH sur les dispositions relatives à la communication en période électorale. Elles demandent si le texte pris pour les élections de 2014 est toujours valide ou s'il a besoin d'une actualisation. Le sujet est mis à l'étude.

* * *

Le Département des Relations Sociales a adressé aux organisations syndicales le diaporama de présentation à l'issue de la réunion.

La prochaine réunion de concertation est fixée au **12 décembre 2017 à 10h00** et portera sur la cartographie des instances.